



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 01/04/2016

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....  
et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : M. ROBLOT & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 10/03/2016

Affichée le : 05/04/2016

**Président de séance : Alain CLAEYS, Président**

**Présents :**

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien,  
**Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MICHELIN Joël, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROBLOT Edouard, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel, VERDIN Alain,  
**Conseillers communautaires Titulaires**

**Absents excusés :**

BROTTIER Philippe, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, SAUVAGE Corine,  
**Membres du Bureau**

COMPTE Jean-Marie, FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MARCINIAK Marie-Christine, PERSICO Patricia, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, VALLOIS-ROUET Laurence, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
M. CHARDONNEAU	M. DEVERGNE
M. COMPTE	M. CORNU
Mme GUERINEAU	M. BLUSSEAU
Mme MARCINIAK	Mme COBERAC
Mme PERSICO	M. BELGSIR
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. LUCAUD
M. ROBLOT (uniquement pour la délibération n°1)	Mme DAIGRE
Mme VALLOIS-ROUET	Mme BURGERES

**Observations :**

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : liste des Marchés et leurs avenants

Arrivée de M. ROBLOT à la délibération n°2

Départs de M. TANGUY à la délibération n°25 et de M. VERDIN à la délibération n°54

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

N°: 54

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 01/04/2016</b>		<b>Identifiant :</b> 2016-0003	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
<b>Titre :</b> 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions à des organismes sportifs - P.J. : Convention GPAO ; Convention TPC ; Convention SAOS PB86 ; Convention SPVB ; Convention Marathon ; Convention IFTV ; Convention URBAN PB ; Tableau de subventions			
<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 03/03/2016 La commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire du 09/03/2016 La commission Générale et des Finances du 25/03/2016			
<b>Rapportée par :</b> AURELIEN TRICOT			

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre d'organismes sportifs de Grand Poitiers met en œuvre des projets et des actions qui contribuent au rayonnement, à l'attractivité, à la promotion et à la valorisation de l'image de Grand Poitiers.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, plusieurs de ces organismes sportifs ont sollicité une subvention communautaire. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ou avenants attenants, ou tout document à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

**AFFICHEE LE :** 05/04/2016

**Adoptée**

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, le Vice Président :

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE  
sur le SAOS Poitiers Basket 86 et le Stade Poitevin  
Volley Beach

**Nombre :** 2



**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Impputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION DU MARATHON POITIERS-FUTUROSCOPE</b>	18 200 €	22 280 €	9 236 €	7 280 €	<b>10 920 €</b>	18 200 €	
487 548 943 00017	FR761940600008221082900168						
<i>Demande : 13 720 € AFFECTEE</i>	Organisation du 12ème Marathon Poitiers - Futuroscope le dimanche 29 mai 2016. Cette manifestation intègre également un semi-marathon le même jour, le marathon des collégiens le mercredi 25 mai et Tout Poitiers court (5 et 10km) le samedi 28 mai. L'édition 2015 a comptabilisé 4 000 inscrits (hors collégiens), ce qui place la manifestation au 16ème rang national et a permis aux organisateurs d'obtenir le label national de la Fédération Française d'Athlétisme. L'édition 2016 proposera un nouveau parcours plus urbain dans l'optique de candidater pour l'accueil du championnat de France de marathon en 2017.					<b>10 920 €</b>	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)
<b>CENTRE GOLFIQUE DES CHALONS</b>	0 €		20 000 €		<b>20 000 €</b>	20 000 €	
398 698 266 00010	FR7618707007200061972983344						
<i>Demande : 31 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention pour assurer la gestion et l'entretien du Golf des Châlons qui accueille chaque année environ 800 jeunes de Grand Poitiers dans le cadre du Pass Parasol ou des activités scolaires pour démocratiser l'accès à la pratique du golf. 80 % du financement de cette gestion sont assurés conjointement par Grand Poitiers, le Conseil Départemental de la Vienne et l'Université de Poitiers, les 20 % restants étant les ressources propres de l'association.					<b>20 000 €</b>	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL		31 500 €	69 €	31 119 €	9 200 €	13 070 €	22 270 €	
478 938 731 00013	FR7630047142160002025220102							
<i>Demande : 13 800 € FONCTIONNEMENT</i>	L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. Le club compte par ailleurs 2 équipes féminines évoluant au niveau national et une équipe masculine au niveau pré-national. L'équipe phare évolue au deuxième niveau national féminin, la Division Elite Féminine, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 250 spectateurs. Le club a 218 licenciés.					13 070 €	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)	
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE		13 446 €	11 603 €	360 €		13 177 €	13 177 €	
348 610 973 00029	FR7630004012760001002761579							
<i>Demande : 15 000 € AFFECTEE</i>	Organisation des Internationaux Féminins de la Vienne (IFTV) du 22 au 30 octobre 2016 dans la halle du comité départemental de tennis. Cet évènement est le 4ème tournoi national de tennis féminin après les Internationaux de France de Roland Garros, le tournoi WTA de Strasbourg et le tournoi WTA de Limoges. Durant 9 jours, les IFTV regroupent près de 70 joueuses de niveau mondial classées en moyenne entre la 30ème et la 200ème place au classement mondial. La manifestation attire environ 6 300 spectateurs.					13 177 €	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	
COMITE D'ORGANISATION D'EPREUVES CYCLISTES DE BUXEROLLES - COECB						1 500 €	1 500 €	
518 806 757 00010	FR7619406000039008627911127							
<i>Demande : 2 500 € AFFECTEE</i>	Le Grand Prix Cycliste de Buxerolles existe depuis 25 ans. Pour cette édition du 20 mars 2016, la manifestation servira de support à la seconde manche de la coupe de France de Division Nationale des clubs de DN1. Il s'agit d'une épreuve, la seule sur le territoire de Grand Poitiers en 2016, qui regroupera les 19 clubs du plus haut niveau amateur Français.					1 500 €	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Prefecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION</b>		38 416 €	8 578 €	14 626 €	15 258 €	<b>22 390 €</b>	37 648 €	
788 746 048 00016	FR7610278364160001141060114							
<i>Demande : 24 742 € AFFECTEE</i>	Organisation de la 4ème édition du meeting national d'athlétisme le 10 septembre 2016 au Stade Paul Rébeilleau. Au-delà du meeting composé d'une dizaine d'épreuves accueillant des athlètes renommés parmi les meilleurs français et internationaux, la journée sera entièrement dédiée à l'athlétisme avec une course hors stade de 5 et 10 km et un village avec clubs, ateliers, Kid Stadium, conseils partenaires et pratique handisport. La manifestation a attiré près de 3 000 spectateurs en 2015.					<b>22 390 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)
<b>POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86</b>		15 000 €	16 442 €	58 707 €	6 000 €	<b>8 700 €</b>	14 700 €	
491 314 993 00016	FR7610278364290001051420182							
<i>Demande : 19 000 € FONCTIONNEMENT</i>	L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 191780 licenciés dont 32 159 femmes. L'équipe phare évolue au plus haut niveau national féminin (PRO A). Le club compte par ailleurs 4 autres équipes au niveau national. Le club a 302 licenciés.					<b>8 700 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016
<b>POITIERS-MIGNE ECHECS</b>		3 000 €	373 €			<b>2 940 €</b>	2 940 €	
441 182 573 00010	FR7619406000009007694011177							
<i>Demande : 5 000 € FONCTIONNEMENT</i>	L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 54 551 licenciés dont 12 655 femmes. Le club dispose d'une équipe féminine évoluant au plus haut niveau national alors que l'équipe mixte pratique au second niveau national. Le club comptabilise 49 licenciés.					<b>2 940 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>POITOU CHARENTES ANIMATION</b>		21 208 €	9 353 €	5 553 €		<b>21 208 €</b>	21 208 €	
403 363 369 00022	FR7619406000030322626311168							
<i>Demande : 22 000 € AFFECTEE</i>		Organisation de la 30ème édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes (TPC) du 23 au 26 août 2016. Elle accueillera 15 à 18 équipes cyclistes professionnelles composées chacune de 8 coureurs. L'arrivée finale se déroulera comme chaque année le 28 août à Poitiers, au cœur du quartier des Couronneries. La manifestation attire chaque année un nombreux public sur le bord des routes. L'an passé, une course cadet de niveau national complétait l'épreuve phare. Cette année, cette course est remplacée par une manche de Coupe de France Féminine le 26/08 pour l'arrivée finale à Poitiers.			<b>21 208 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	
<b>SAOS POITIERS BASKET 86</b>		219 780 €	449 €	159 390 €	87 912 €	<b>127 472 €</b>	215 384 €	
534 525 290 00027	FR7619406000030008481715214							
<i>Demande : 129 648 € FONCTIONNEMENT</i>		La SAOS PB86 est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 456 036 licenciés dont 178 885 femmes. L'équipe phare pratique au deuxième niveau national masculin, la PRO B, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 500 spectateurs.			<b>127 472 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016	

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>STADE POITEVIN TRIATHLON</b>		5 188 €	61 377 €		<b>4 440 €</b>	4 440 €	
411 276 298 00022	FR7610278364070001081770163						
<i>Demande : 5 000 € FONCTIONNEMENT</i>	L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 32 014 licenciés dont 7 202 femmes. L'équipe phare pratique au plus niveau féminin national () sur 3 niveaux. Le club compte par ailleurs deux autres équipes pratiquant au niveau national. Le club a 162 licenciés.				<b>2 940 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 500 € AFFECTEE</i>	Aide financière destinée à soutenir Geoffrey Wersy, paratriathlète international inscrit sur liste ministérielle catégorie PT2, qui à pour objectif de se qualifier pour les Jeux Olympique de Rio.				<b>1 500 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

<b>STADE POITEVIN VOLLEY BEACH</b>	172 625 €	13 860 €	115 409 €	69 050 €	<b>149 048 €</b>	218 098 €	
752 737 247 00029	FR7630047142160002023460134						
<i>Demande : 10 000 € AFFECTEE</i>	Demande de subvention complémentaire pour le recrutement de jockers médicaux suite à la blessure pour des périodes de longue durée de 2 joueurs de l'équipe phare.				<b>5 000 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016
<i>Demande : 146 200 € FONCTIONNEMENT</i>	L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. L'équipe phare pratique au premier niveau national masculin, la Ligue A, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 200 spectateurs. Le club à 187 licenciés.				<b>144 048 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Prefecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE LA VIENNE</b>	4 802 €	3 218 €	29 263 €		<b>4 706 €</b>		4 706 €	
775 675 655 01331 FR7630003016300003726674565								
<i>Demande : 5 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention dans l'optique d'organiser et de développer la pratique d'une trentaine d'activités physiques et sportives, composantes de l'EPS et de l'apprentissage de la vie associative, dans les associations sportives des établissements scolaires du second degré, publics ou privés. L'UNSS propose un programme d'activités le plus varié possible, sous forme de championnats ou de rencontres ponctuelles à visée de découverte. L'UNSS recherche l'adhésion du plus grand nombre afin de favoriser la mixité des populations.						<b>4 706 €</b>	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<b>UNION POITIERS BASKET 86</b>	4 802 €	19 084 €	16 896 €		<b>9 000 €</b>		9 000 €	
477 820 336 00030 FR7619406000038187231300124								
<i>Demande : 10 000 € AFFECTEE</i>	Organisation de l'URBAN PB du 25 juin au 2 juillet 2016. Cette manifestation de basket 3X3 a pour but d'amener les non licenciés à se confronter à des licenciés (ouvert à tout le monde). Après les phases qualificatives organisées par les clubs de Grand Poitiers et quelques clubs extérieurs (Lusignan- La Rochelle - Angoulême - Angers...), la phase finale se déroule sur la place du Maréchal Leclerc de Poitiers. La manifestation 2015 a rencontré un franc succès avec la participation de 44 équipes, près de 1000 joueurs et quasiment autant de spectateurs. Cette année les journées du lundi et mardi seront dédiées aux scolaires. Le mercredi sera consacré à des tournois avec des jeunes des quartiers prioritaires, en lien avec les maisons de quartiers et en parallèle d'animations autour de la culture urbaine. La valorisation spécifique de la manifestation 2015 a été estimée à 15 200 €, l'association utilisant par ailleurs les équipements sportifs pour les entraînements tout au long de la saison.						<b>9 000 €</b>	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>UNION TERRITORIALE USEP DU GRAND POITIERS</b>	1 441 €		670 €		<b>1 412 €</b>	1 412 €	
799 612 080 00017	FR7610278364170001080840171						
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention dans l'optique d'organiser les activités et rencontres sportives des temps péri et extra scolaires des écoles publiques du territoire de Grand Poitiers, de coordonner le calendrier des rencontres sportives du temps scolaire et de promouvoir le développement d'activités sportives.				<b>1 412 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/10/2015 au 30/09/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT MEETING NATIONAL D'ATHLETISME

EX001465  
2016-0003

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION inscrite au SIRET sous le numéro 788 746 048 00016, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES CŒUR STADE REBEILLEAU 86000 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile DOHA,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider l'association dénommée GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du meeting national d'athlétisme, le 10 septembre 2016 au Stade Paul Rebeilleau. La manifestation accueillera en premier lieu le meeting composé d'une dizaine d'épreuves regroupant des athlètes renommés parmi les meilleurs français. Elle sera également entièrement dédiée à l'athlétisme durant toute la journée avec deux courses hors stade (5 et 10 km), un village sportif avec présence de clubs, d'ateliers, du Kid Stadium, de conseils partenaires et de la pratique handisport. Pour mémoire, la manifestation a attiré près de 3 000 spectateurs en 2015.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée pour l'organisation de cette manifestation.

Cette subvention d'un montant de 22 390 € est attribuée au titre de l'année 2016.

Compte tenu du premier versement déjà effectué, soit 15 258 € (DCC du 11/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 37 648 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'association s'engage à gérer et animer ses activités sportives en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur. Elle veille également à la sécurité des pratiquants et du public lors de la manifestation, notamment avec la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Elle convient de la mise en œuvre de diverses actions visant à promouvoir la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- mention de sa participation sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- mise en place pendant la manifestation sportive de support de communication « Communauté d'Agglomération Grand Poitiers » proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- organisation d'une journée consacrée à la pratique du sport et dirigée vers les jeunes, selon les modalités définies avec la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- mise à disposition d'invitations pour la manifestation
- participation d'un représentant de Grand Poitiers au discours d'ouverture et/ou de clôture de l'évènement
- mise à disposition d'un stand pour grand Poitiers dans le village sportif
- création d'un lien direct du site de Grand Poitiers sur le site internet dédié à l'évènement.

L'association s'engage également à faire parvenir un courrier détaillé et exhaustif de l'ensemble des besoins logistiques 3 mois avant la manifestation et à participer aux réunions de coordination organisées par les services de Grand Poitiers.

### **ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES PAR GRAND POITIERS**

Dans le cadre de l'organisation du meeting, Grand Poitiers s'engage à mettre le stade Paul Rebeilleau et ses équipements à disposition et à apporter à l'association des prestations techniques, de promotion et de communication, à titre gratuit :

- mise à disposition de matériels (barrières, tables, chaises, matériel électrique, décoration florale, sono, Tivoli, tentes parapluie, etc...), de moyens de transports et de moyens humains
- promotion de la manifestation sur les supports de communication de Grand Poitiers (magazine, site internet, banderoles, wind banners) et mise à disposition du réseau sucettes
- réception en l'honneur des athlètes.

Grand Poitiers transmettra à l'association, après la manifestation, une fiche de valorisation de ces diverses prestations pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association transmettra impérativement avant la manifestation une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son organisation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Elle s'engage également à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1 et le budget prévisionnel N+1
- le bilan de la manifestation (compte rendu, dossier de presse...)
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas d'annulation de la manifestation
- en cas d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 3 et 4 de la présente convention
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

**La Présidente de GPAO,**

**Pour le Président,  
Le Vice-Président**

**Marie-Cécile DOHA**

**Aurélien TRICOT**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT INTERNATIONAUX FEMININS DE TENNIS DE LA VIENNE

EX001749  
2016-0003

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE, inscrite au SIRET sous le numéro 348 610 973 00029 dont le siège social se situe 101 AVENUE JACQUES CŒUR, 86000 POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAUROIS,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider l'association dénommée COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE pour l'organisation des Internationaux Féminins de la Vienne (IFTV) qui se dérouleront du 22 au 30 octobre 2016 dans les halles de tennis du comité départemental de tennis de la Vienne. Cet évènement est le 4<sup>ème</sup> tournoi national de tennis féminin après les Internationaux de France de Roland Garros, le tournoi WTA de Strasbourg et le tournoi WTA de Limoges. Durant 9 jours, les IFTV accueillent près de 70 joueuses de niveau mondial classées en moyenne entre la 30<sup>ème</sup> et la 200<sup>ème</sup> place au classement mondial. La manifestation attire environ 6 000 spectateurs.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée pour l'organisation de cette manifestation.

Cette subvention d'un montant de 13 177 € est attribuée au titre de l'année 2016.

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'association s'engage à gérer et animer ses activités sportives en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur. Elle veille également à la sécurité des pratiquants et du public lors de la manifestation, notamment avec la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Elle convient également de la mise en œuvre de diverses actions visant à promouvoir la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- mention de sa participation sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- mise en place pendant la manifestation sportive de supports de communication « Communauté d'Agglomération Grand Poitiers » proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- mise à disposition de places gratuites pour les demi-finales et la finale des IFTV
- participation d'un représentant de Grand Poitiers au discours d'ouverture et/ou de clôture de l'évènement
- création d'un lien direct du site de Grand Poitiers sur le site internet dédié à l'évènement.

Actions en faveur des jeunes :

- invitation d'un groupe de jeunes de Grand Poitiers aux Internationaux de France de Roland Garros
- mise à disposition gratuite permanente d'un court du Centre d'Entraînement Départemental à hauteur de 7h30 hebdomadaires au profit d'un ou de plusieurs clubs de tennis du territoire
- gratuité de créneaux d'utilisation d'un court du Centre d'Entraînement Départemental pendant les vacances scolaires de 14h00 à 16h00
- organisation de l'accueil d'une classe dans le cadre de la pratique sportive scolaire avec intervention pédagogique en partenariat avec l'Inspection Académique et le service des Sports
- mise en place d'un stage annuel d'initiation au tennis pour les maisons de quartiers (huit places)
- animations ponctuelles dans les maisons de quartiers.

L'association s'engage également à faire parvenir un courrier détaillé et exhaustif de l'ensemble des besoins logistiques 3 mois avant la manifestation et à participer aux réunions de coordination organisées par les services de Grand Poitiers.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES PAR GRAND POITIERS**

Dans le cadre de la manifestation, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association des prestations techniques, logistiques, de promotion et de communication à titre gratuit.

Prestations techniques et logistiques :

- mise à disposition de matériels et de transports (barrières de sécurité et tribunes)
- main d'œuvre de personnel technique pour le transport du matériel, le montage et le démontage des tribunes
- fourniture d'une décoration florale.

Prestations de promotion et de communication :

- mise à disposition du mobilier urbain pour une série d'affiches de type sucette
- mise à disposition de banderoles de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Grand Poitiers transmettra à l'association, après la manifestation, une fiche de valorisation de ces diverses prestations pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

## **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association transmettra impérativement avant la manifestation une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son organisation.

Elle s'engage également à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1 de l'association et de la manifestation et le budget prévisionnel N+1 de l'association et de la manifestation
- le bilan de la manifestation (compte rendu, dossier de presse...)
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas d'annulation de la manifestation
- en cas d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 3 et 4 de la présente convention
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

**Le Président de l'Association,**

**Pour Le Président,  
Le Vice-Président**

**Jean-Paul SAUROIS**

**Aurélien TRICOT**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT MARATHON POITIERS-FUTUROSCOPE

2016-0003  
EX001258

Entre, d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016,

Et, d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DU MARATHON POITIERS-FUTUROSCOPE, inscrite au SIRET sous le numéro 487 548 943 00017, dont le siège social se situe au PARC DU FUTUROSCOPE, BP 2000, 86130 JAUNAY-CLAN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRANDET,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider l'association dénommée ASSOCIATION DU MARATHON POITIERS-FUTUROSCOPE pour l'organisation du 12<sup>ème</sup> Marathon Poitiers-Futuroscope le dimanche 29 mai 2016. Cette manifestation intègre également un semi-marathon le même jour, le marathon des collégiens le mercredi 25 mai et « Tout Poitiers Court » (5 et 10 km) le samedi 28 mai. L'édition 2015 a comptabilisé 4 000 inscrits (hors collégiens), ce qui place la manifestation au 16<sup>ème</sup> rang national et a permis aux organisateurs d'obtenir le label national de la Fédération Française d'Athlétisme. L'édition 2016 proposera un nouveau parcours plus urbain dans l'optique de candidater pour l'accueil du championnat de France de marathon en 2017.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée pour l'organisation de cette manifestation.

Cette subvention d'un montant de 10 920 € est attribuée au titre de l'année 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Compte tenu du premier versement déjà effectué, soit 7 280 € (DCC du 11/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 18 200 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'association s'engage à gérer et animer ses activités sportives en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur. Elle veille également à la sécurité des pratiquants et du public lors de la manifestation, notamment avec la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Elle convient de la mise en œuvre de diverses actions visant à promouvoir la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- mention de la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sur tout support de communication (site internet, newsletter, réseaux sociaux, podium et interview, banderoles, arche d'arrivée, affiche, dossard, bornes kilométriques...) et dans ses rapports avec les médias
- attribution d'un stand de 9 m<sup>2</sup> dans le village marathon
- message de promotion sur grand écran et annonce micro par l'animateur de l'association
- présence du visuel de Grand Poitiers sur les zones de départ et d'arrivée et sur les stands situés le long du parcours, proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- participation d'un représentant de Grand Poitiers au discours d'ouverture et/ou de clôture de l'évènement ainsi qu'aux différentes remises des récompenses podium « Tout Poitiers court », marathon et semi-marathon
- création d'un lien direct du site de Grand Poitiers sur le site internet dédié à l'évènement
- organisation d'une journée consacrée à la pratique du sport et dirigée vers le grand public (Tout Poitiers court, le 28 mai 2016 dans le Parc de Blossac), selon les modalités définies avec la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

L'association s'engage à fournir et faire valider par les services de Grand Poitiers, avant la manifestation, un plan de pose de banderoles pour les zones de départ et d'arrivée du marathon, du semi-marathon ainsi que des 5 et 10km de « Tout Poitiers Court ».

L'association s'engage également à faire parvenir un courrier détaillé et exhaustif de l'ensemble des besoins logistiques 3 mois avant la manifestation et à participer aux réunions de coordination organisées par les services de Grand Poitiers.

L'association offrira à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers des inscriptions gratuites pour le marathon et le semi-marathon, des invitations à la remise officielle des récompenses au Palais des congrès et des places à La Pasta Party.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association des prestations techniques, logistiques, de promotion et de communication.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

#### Prestations techniques et logistiques :

- mise à disposition du site d'implantation du village marathon
- mise à disposition d'un site en centre-ville pour la remise des dossards le dimanche 29 mai 2016
- mise à disposition de matériels et de moyens de transports
- main d'œuvre des personnels techniques pour le transport du matériel, le montage et le démontage du village marathon et des stands situés sur une partie du parcours
- fourniture d'une décoration florale
- mise à disposition de places de parking pour les concurrents venant retirer leur dossard
- mise en place de navettes de transport gratuites du Futuroscope à Poitiers pour amener les concurrents au départ, et mise en place de navettes pour le trajet retour
- organisation d'une réception dans le Parc de Blossac
- animation du phare d'escalade, le samedi 28 mai 2016 lors de l'opération « Tout Poitiers Court ».

#### Prestations de promotion et de communication :

- mise à disposition du mobilier urbain pour 3 campagnes d'affiches de type sucette en février, avril et mai
- impression des dossiers partenariats
- parution d'articles dans Poitiers Mag
- mise à disposition de coupes et de lots pour récompenser tous les participants au marathon et au semi-marathon (2900) ainsi que les podiums du marathon (100), du semi-marathon (45), du 5 km (18) et du 10 km (18)
- l'ensemble des lots remis par Grand Poitiers ne devra pas excéder 6200 € soit l'équivalent à la valeur des lots réunis lors de la précédente édition
- mise à disposition de banderoles de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Grand Poitiers transmettra à l'association, après la manifestation, une fiche de valorisation de ces diverses prestations pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association transmettra impérativement avant la manifestation une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son organisation.

Elle s'engage également à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1 et le budget prévisionnel N+1
- le bilan de la manifestation (compte rendu, dossier de presse...)
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas :

- d'annulation de la manifestation
- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 3 et 4 de la présente convention
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

**Le Président de l'Association,**

**Pour le Président,  
Le Vice-Président**

**Jean-Paul BRANDET**

**Aurélien TRICOT**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



---

## **30<sup>e</sup> Tour cycliste international du Poitou-Charentes**

*Charente, Charente-Maritime, Deux-sèvres, Vienne*

du 23 au 26 août 2016

---

### **CONVENTION**

entre

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**

Et

**Poitou-Charentes Animation**

à l'occasion de l'organisation de  
l'arrivée finale le vendredi 26 août 2016



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Entre les soussignées :

**La « ville étape », à savoir :**

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**, domicilié en son siège social, agissant conformément à la Délibération du Conseil Communautaire Grand Poitiers du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Et

L'Association "**POITOU-CHARENTES ANIMATION**" représentée par **Alain CLOUET**, son Président, ayant son siège social : 3, Rue de la poste 86360 CHASSENEUIL du POITOU, ci-après dénommée « **P.C.A.** »

#### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

“**P.C.A.**” dont l'objet est de créer et d'organiser des événements sportifs de haut niveau est le créateur et l'organisateur de la course cycliste en plusieurs étapes dénommée **TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU POITOU-CHARENTES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE.**

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** s'est montrée désireuse d'accueillir l'arrivée finale du 30<sup>ème</sup> Tour Cycliste International du Poitou-Charentes et l'arrivée de la course cycliste cadets comptant pour le challenge « Madiot » le **vendredi 26 août 2016**.

C'est dans ces conditions que “**P.C.A.**” et **la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** se sont rapprochées et ont convenu les points suivants :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

“**P.C.A.**” accepte de retenir la candidature de **la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** à l'occasion de la **30<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**, qui se déroulera du 23 au 26 août 2016.

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** accueillera dans ce cadre l'arrivée de la « Picto-Charentaise », course féminine théâtre de la finale de la Coupe de France Dames 2016 de Cyclisme le **26 août 2016 vers 14 h00**.

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** accueillera l'arrivée finale du TPC le **26 août 2016 vers 16 h30**.

L'emplacement pour l'installation du site d'arrivée sera fixé d'un commun accord entre “**P.C.A.**” et **la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**.

#### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

“**P.C.A.**” recommande aux responsables de **la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** concernés par cette opération, de constituer un comité d'organisation et de coordination.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Des réunions techniques et de sécurité seront périodiquement organisées entre **P.C.A et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**.

La mise au point de cette opération événementielle (*matériel, balisage, emplacements, locaux, sécurité*), sera établie en collaboration entre “**P.C.A.**” et la **Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**.

### **ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA VILLE ÉTAPE**

La qualité de “**VILLE ÉTAPE**” implique les prestations suivantes pour la **Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**.

#### **PRESTATIONS TECHNIQUES (Jour d'arrivée soit le vendredi 26 août 2016) :**

- La mise à disposition de **personnels techniques**. Le nombre et l'heure de mise à disposition seront précisés lors de la réunion technique finale
- Mise à disposition gracieuse de **locaux** à partir de 14 heures le jour de l'arrivée de l'étape. Ils seront destinés notamment à abriter la permanence du Tour, salle de presse, secrétariat de “**P.C.A.**”, le jury des commissaires, la direction de course et ce, suivant un plan qui sera déterminé d'un commun accord
- Fourniture gracieuse et mise en place dans ces locaux, du **matériel** dont la liste figurera dans le cahier technique.  
Ces locaux devront, en tout état de cause être équipés en électricité et eau de ville.  
La “**VILLE ÉTAPE**” assurera la prise en charge des frais correspondant à l'utilisation de ces prestations
- Les installations des **lignes téléphoniques et Internet ADSL** nécessaires seront prises en charge par la “**VILLE ÉTAPE**”, il en sera de même pour le coût des communications. Le nombre et les lieux d'installation seront définis dans le cahier technique
- Mise en place et prise en charge de **tableaux électriques** pour alimenter les différentes installations de la zone d'arrivée. Les emplacements seront définis d'un commun accord entre “**P.C.A.**” et la “**VILLE ÉTAPE**”
- Mise à disposition de **parkings** dans des conditions qui seront définies d'un commun accord et notamment d'un stationnement pour les véhicules officiels, les voitures techniques des équipes, la caravane publicitaire
- Fourniture, mise en place et prise en charge de **barrières**, dont le nombre et le positionnement seront précisés ultérieurement par “**P.C.A.**”, destinées à la protection du public ainsi qu'à celle du matériel installé dans la zone d'arrivée
- Fourniture et mise en place de **séparateurs de voie, bottes de paille ou autres protections** aux emplacements qui seront désignés par “**P.C.A.**” et ceci pour la sécurité des coureurs.

#### **PRESTATIONS DE SECURITE :**

- La “**VILLE ÉTAPE**” assurera le contact avec les **services de sécurité** : police municipale, gendarmerie et pompiers
- La “**VILLE ÉTAPE**” assurera la sécurité des différents sites ainsi que celle de l'itinéraire traversant son territoire en faisant appel aux services de police municipale, ainsi qu'à des **signaleurs bénévoles possédant obligatoirement un permis de conduire valide**.

Signalements et documents	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

## **PRESTATIONS DE PROMOTION / COMMUNICATION :**

- La “VILLE ÉTAPE“ assurera la **promotion de l'événement** en utilisant les supports dont elles disposent : bulletin municipal, bulletin communautaire, journaux, revues, lettres, panneaux, contact radio...
- La “VILLE ÉTAPE“ mettra à la disposition de l'organisation dans la mesure du possible, dans les jours qui précéderont l'étape, des **panneaux d'affichages**. Ceux-ci serviront de supports aux affiches destinées à l'information de la course. (Fourniture affiches : “P.C.A.”). La “VILLE ÉTAPE“ procédera à la pose et à la distribution gracieuse des affiches fournies par “P.C.A.”
- “P.C.A.” se réserve le droit de faire figurer la raison sociale de ses partenaires sur toute la signalétique fournie
- La “VILLE ÉTAPE“ assurera la fourniture de **14 bouquets** de fleurs pour récompenser les lauréats des différents classements des deux épreuves
- La “VILLE ÉTAPE“ pourra décorer si bon lui semble, la zone d'arrivée et la zone de départ avec les drapeaux des Nations représentées dans le peloton des coureurs
- **La Communauté d'Agglomération de Poitiers** organisera une **réception officielle** à l'issue de l'arrivée finale du 30<sup>ème</sup> TPC.

## **AUTORISATIONS, ASSISTANCE, DELAI :**

A la signature du présent contrat, **la Communauté d'Agglomération de Poitiers** fournira toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'étape, ainsi que celle d'enregistrer par tout moyen audiovisuel, procédé photographique ou autres, notamment, l'arrivée de la course, la remise des trophées ...

**D'autres prestations facultatives mais néanmoins nécessaires au bon déroulement de l'épreuve peuvent être assurées par la Communauté d'Agglomération de Poitiers.**

Grand Poitiers transmettra à l'association, après la manifestation, une fiche de valorisation de ces diverses prestations pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

## **ARTICLE 4 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR POITOU- CHARENTES ANIMATION**

- “P.C.A.” prendra à sa charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> et dernière étape devant s'effectuer à **Poitiers**
- “P.C.A.” assurera la fourniture et la mise en place des différents cars podiums et autres espaces techniques et d'accueil sur le site d'arrivée
- “P.C.A.” s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement de l'événement
- “ P.C.A.” désignera un **Responsable Sécurité** qui aura en charge de coordonner la mise en place de la sécurisation sur l'ensemble du circuit final en liaison avec la responsable sécurité du T.P.C. **Celui-ci devra veiller à l'application de l'Arrêté Préfectoral** qui prévoit l'usage privatif de la voie publique lors du passage de la caravane publicitaire et de la course

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

- “P.C.A.” assurera la fourniture, aux élus et au personnel des services concernés **de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers**, des laissez-passer et badges nécessaires à l'accès aux différents sites
- “P.C.A.” assumera la fourniture à la “VILLE ÉTAPE” de la signalétique nécessaire pour indiquer les différents sites prévus dans le cadre de l'organisation de l'étape
- “P.C.A.” assumera la fourniture à la “VILLE ÉTAPE” des affiches annonçant l'événement. **Le logo de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers figurera sur les affiches**
- “P.C.A.” s'engage à faire **figurer le logo de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers** sur l'ensemble de la documentation éditée dans le cadre de la **29<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
- “P.C.A.” invitera **un représentant de la Ville de Poitiers et un représentant de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers** à suivre la dernière étape
- “P.C.A.” invitera **un représentant de la Ville de Poitiers et un représentant de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers** à participer à la remise des trophées sur le podium
- “P.C.A.” s'engage à la **présence du visuel de Grand Poitiers sur la zone d'arrivée** proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- “P.C.A.” s'engage à la **création d'un lien direct du site de Grand Poitiers sur le site internet dédié à l'évènement.**

## ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage également à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers :

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1 de l'association et de la manifestation et le budget prévisionnel N+1 de l'association et de la manifestation,
- le bilan de la manifestation (compte rendu, dossier de presse...),
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers,
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIERES

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée.

Cette subvention d'un montant de 21 208 € est attribuée au titre de l'année 2016.

Cette aide de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Le règlement sera adressés directement à “P.C.A.” à son siège social, ou par virement sur son compte bancaire au CRÉDIT AGRICOLE 18, rue Salvador Allendé - POITIERS - 86000.  
Numéro de compte : 0322626 3 111 - Clé 68. Etablissement : 19406 - Guichet : 00003.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

## ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas :

- d'annulation de la manifestation
- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 3 et 4 de la présente convention
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

## ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

La présente convention demeure strictement personnelle à la collectivité signataire et ne pourra en aucun cas faire l'objet de la part de celle-ci d'un quelconque transfert des droits et obligations qui y sont attachés en faveur d'une quelconque autre collectivité. Et ce directement ou indirectement, sauf accord préalable et par écrit de "P.C.A."

## ARTICLE 9 - POSSIBILITES DE PROMOTION ACCORDEES AUX COLLECTIVITES SIGNATAIRES

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** pourra participer, gracieusement, à la **caravane publicitaire** qui précède la course avec un ou plusieurs véhicules, décorés par ses soins (en dehors de toute publicité commerciale). **La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** assumera l'intégralité des frais de ces véhicules.

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** pourra faire diffuser des messages par l'intermédiaire des animateurs du Tour.

## ARTICLE 10 - SUPPRESSION DE L'ÉTAPE

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'une interruption de la course, ou d'une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention, et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 11 - CONVENTIONS DÉROGATOIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Toutes conventions dérogatoires ou avenantes complémentaires au présent contrat devront être constatées par écrit et approuvées par les deux parties.

Aucun fait de tolérance par l'une quelconque des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

## ARTICLE 12 - UTILISATION DU NOM DE L'EPREUVE

L'utilisation du nom de l'épreuve sous sa forme complète ou abrégée est soumise à l'autorisation de Poitou-Charentes Animation.

Poitou-Charentes Animation autorise **la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** à utiliser son logo accompagné du nom « Tour International du Poitou-Charentes » ou « TPC » sur toutes documentations faisant état de la manifestation ainsi que sur des objets textiles ou autres.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

**La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers** informera Poitou-Charentes Animation de cette utilisation.

### **ARTICLE 13 - ASSURANCES**

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (**UCI**). Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la Police d'Assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (**FFC**).

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisation ainsi que les agents et le matériel de l'administration et des collectivités locales, cela conformément au décret de 1953.

D'autre part Poitou-Charentes Animation, pour son activité associative est titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers assurances.

### **ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige, les parties déclarent d'un commun accord que la présente convention revêt un caractère administratif. Dès lors, la juridiction compétente pour statuer est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le  
En 4 Exemplaires.

**Le Président de  
Poitou-Charentes Animation**

**Alain CLOUET**

**Pour le Président,  
Le Vice-Président**

**Aurélien TRICOT**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT URBAN PB

EX001741  
2016-0003

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Et d'autre part,

L'association dénommée UNION POITIERS BASKET 86, inscrite au SIRET sous le numéro 477 820 336 00014 dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX, 86000 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Chantal GUYARD,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir l'UNION POITIERS BASKET 86 pour l'organisation de l'Urban PB du samedi 25 juin au samedi 2 juillet 2016 sur la place du Maréchal Leclerc de Poitiers. Cette manifestation de basket 3x3 a pour but d'amener les non licenciés à se confronter avec des licenciés, l'épreuve étant ouverte à tout le monde. Après les phases qualificatives organisées par les Clubs de Grand Poitiers mais également quelques clubs extérieurs (Lusignan - La Rochelle - Angoulême - Angers...), la phase finale se déroule sur la place du Maréchal Leclerc de Poitiers. La manifestation 2015 a rencontré un franc succès avec la participation de 44 équipes, près de 1000 joueurs et quasiment autant de spectateurs.

Cette année, les journées du lundi et mardi seront dédiées aux scolaires en partenariat avec GRDF et l'éducation nationale. Le mercredi sera consacré à des tournois de jeunes des quartiers prioritaires avec l'aide des maisons de quartiers. Des animations autour de la culture urbaine seront proposées en parallèle. Enfin la semaine se clôturera par une rencontre de joueurs de haut niveau.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée pour l'organisation de cette manifestation.

Cette subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée au titre de l'année 2016.

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à gérer et animer ses activités sportives en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur. Elle veille également à la sécurité des pratiquants et du public lors de la manifestation, notamment avec la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Elle convient également de la mise en œuvre de diverses actions visant à promouvoir la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- mention de sa participation sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- mise en place pendant la manifestation sportive de supports de communication « Communauté d'Agglomération Grand Poitiers » proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire
- participation d'un représentant de Grand Poitiers au discours d'ouverture et/ou de clôture de l'évènement
- Participation de Grand Poitiers au tournoi des partenaires, et à la soirée dédiée aux partenaires
- pour l'opération menée en partenariat avec GRDF, le choix des écoles participantes devra inclure des écoles de grand Poitiers et de Poitiers notamment celles situées en quartier prioritaire
- création d'un lien direct du site de Grand Poitiers sur le site internet dédié à l'évènement.

L'association s'engage également à faire parvenir un courrier détaillé et exhaustif de l'ensemble des besoins logistiques 3 mois avant la manifestation et à participer aux réunions de coordination organisées par les services de Grand Poitiers.

### **ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES PAR GRAND POITIERS**

Dans le cadre de l'organisation du tournoi URBAN PB, Grand Poitiers s'engage à mettre des équipements sportifs et la place du Maréchal Leclerc à disposition et à apporter à l'association des prestations techniques, de promotion et de communication à titre gratuit :

- mise à disposition de matériels (barrières, tables, chaises, matériel électrique, décoration florale, sono, Tivoli, tentes parapluie), de moyens de transports et de moyens humains
- promotion de la manifestation sur les supports de communication de Grand Poitiers (magazine, site internet, banderoles, wind banners) et mise à disposition du réseau sucettes.

Grand Poitiers transmettra à l'association, après la manifestation, une fiche de valorisation de ces diverses prestations pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association transmettra impérativement avant la manifestation une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son organisation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Elle s'engage également à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1 de l'association et de la manifestation et le budget prévisionnel N+1 de l'association et de la manifestation
- le bilan de la manifestation (compte rendu, dossier de presse...)
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas :

- d'annulation de la manifestation
- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 3 et 4 de la présente convention
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

**La Présidente de l'Association,**

**Pour le Président,  
Le Vice-Président**

**Chantal GUYARD**

**Aurélien TRICOT**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



## CONVENTION FINANCIERE 2016

SAOS POITIERS BASKET 86

EX001755  
2016-0003

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 01 avril 2016,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1      OBJET

La société SAOS POITIERS BASKET 86 a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket en général, en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir la société dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2      CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 127 472 € est attribuée comme suit :

- 20 868 € au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016
- 106 604 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 87 912 € (DCC du 11/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 215 384 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86.

### **ARTICLE 3 DOCUMENTS À FOURNIR**

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

### **ARTICLE 5 VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 6 RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de la SAOS,

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Louis BORDONNEAU

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE



## CONVENTION FINANCIERE 2016

### STADE POITEVIN VOLLEY BEACH

EX001620  
2016-0003

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 01 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son Président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **OBJET**

L'association « STADE POITEVIN VOLLEY BEACH» a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de deux subventions.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 048 € est attribuée comme suit :

- 38 575 € au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016
- 105 473 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

Une subvention affectée exceptionnelle de 5 000 €, afin de permettre de continuer la saison dans de meilleures conditions, est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

Informations sur l'acte et sa réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 69 050 € (DCC du 11/12/2015) et de ces nouvelles attributions, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 218 098 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

## **DOCUMENTS À FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Claude BERRARD

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018674-DE